



MAIRIE DE FRESQUIENNES

2017-10-01-09 Remboursement au Club des Loisirs de Fresquiennes des heures de garderie de Madame Camille LECLERC

Comme tous les ans la Commune participe aux frais de personnel de la garderie scolaire gérée par le Club des Loisirs de Fresquiennes.

M le Maire explique que cette année, le coût horaire de l'heure à la charge de la Commune s'élève à 5.02 euros, il soumet au vote le tableau suivant :

Mois de Janvier 76 heures 30	384.03€
Mois de février 36 heures	180.72€
Mois de mars 81 heures	406.62€
Mois d'avril 52 heures	261.04€
Mois de mai 63 heures	316.26€
Mois de juin / juillet 94 heures 30	474.39€
TOTAL	2 023.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – remboursement au Club des Loisirs de Fresquiennes pour les heures de son personnel de garderie comme susmentionné.

DIT – que le remboursement se fera sous réserve le Club des Loisirs fournisse à la mairie une copie des bulletins de salaire.

COMMUNE DE



FRESQUIENNES

MAIRIE DE FRESQUIENNES

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le registre dûment signé, pour extrait Conforme,

Le Maire,

Nicolas OCTAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Publiée le : **18 JAN. 2017**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **18 JAN. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif situé 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans les deux mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. Etant précisé qu'au terme d'un délai de deux mois d'absence réponse, cette dernière vaut rejet.